

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTE : Pour : 3**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°24/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

Absent avec procuration : Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

Secrétaire de séance : Benoit REVEL

OBJET : Participation au budget primitif 2026

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, chaque membre doit :

- supporter obligatoirement une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte ;
- doit contribuer aux dépenses liées aux compétences optionnelles transférées au syndicat.

L'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, précise les éléments suivants :

« 15.1 - La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$\frac{1}{2}$ (Longueur de rive (RG + RD) du membre / Longueur de rive (RG + RD) de l'ensemble des membres)*

+

*$\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres)*

15.2 - La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors

Paraphe :

page n°- 45

dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)

+

$\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle)

* La longueur de riveraineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus, selon le dernier recensement de population INSEE disponible. »

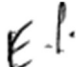
Considérant que pour l'année 2026, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 7 ETP,

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février dernier,

- **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2025 à 256 849 € (173 656 € GEMAPI et 83 193 € Hors GEMAPI) ;
- **FIXE** la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

Paraphe : 

Participations 2026		Pop. muni ratio	GEMAP I	Hors GEMAP I	TOTAL Fonct.	GEMA PI	Hors GEMAP I	TOTAL Invest.
CC Comtal Lot Truyère	50 108 €	16686	18 494 €	6 600 €	25 095 €	14 626 €	10 388 €	25 014 €
CC Cœur de Lozère	42 387 €	16534	15 644 €	5 583 €	21 228 €	12 372 €	8 787 €	21 159 €
CC Conques Marcillac	38 507 €	11536	14 212 €	5 072 €	19 285 €	11 240 €	7 983 €	19 222 €
CC du Gévaudan	34 597 €	9996	12 769 €	4 557 €	17 327 €	10 098 €	7 172 €	17 271 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	26 911 €	7263	9 932 €	3 545 €	13 477 €	7 855 €	5 579 €	13 434 €
CC des Causses à l'Aubrac	20 594 €	5172	7 601 €	2 713 €	10 314 €	6 011 €	4 269 €	10 280 €
Rodez Agglomération	6 589 €	3996	2 432 €	868 €	3 300 €	1 923 €	1 366 €	3 289 €
CC Mont-Lozère	18 735 €	2598	6 915 €	2 468 €	9 383 €	5 468 €	3 884 €	9 352 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	5 047 €	2255	1 863 €	665 €	2 528 €	1 473 €	1 046 €	2 519 €
CC Randon-Margeride	8 631 €	2149	4 819 €	0 €	4 819 €	3 811 €	0 €	3 811 €
CC Aubrac et Carladez	2 830 €	1463	1 580 €	0 €	1 580 €	1 250 €	0 €	1 250 €
CC Gorges Causses Cévennes	589 €	361	217 €	78 €	295 €	172 €	122 €	294 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	881 €	248	325 €	116 €	441 €	257 €	183 €	440 €
CC du Pays Rignacois	443 €	242	164 €	58 €	222 €	129 €	92 €	221 €
TOTAL	256 849 €	16534	96 969 €	32 323 €	129 292 €	76 687 €	50 871 €	127 557 €

Dossier consultable à la demande au secrétariat du Comité.

La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le


Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Benoit REVEL

Paraphe :



E.I.

Éric PICARD

page n°- 47

